

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2009

Etaients présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – BOSLAND – N.MAGNIN – SIMON – MAITRE – PIGNY – SIMULA – DUNAND (jusqu'au point 9) PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN – RAMUZ - PAULINO – MEROUANI – GAVARD-RIGAT - COPADO – PATRIS – BILLARD (jusqu'au point 13) - PIGUET – PIERRE

Etaients absents représentés : procuration de Mme MAGDELAINE à M. VUICHARD – de Mme HADJAS à M. SIMON – de M. DUNAND à M. RAMUZ (à partir du point 9) – de M. GOY à Mme GAVARD-RIGAT – de Mme VEYRAT à M. COPADO – de Mme BILLARD à M. PIGUET (à partir du point 14)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

1) Présentation du contrat de rivière par M. DELAJOUD, SIFOR

Monsieur Arnaud DELAJOUD, ingénieur chargé de mission au Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois (SIFOR) présente aux conseillers municipaux le contrat de rivière.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2009

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2009 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Régie de recettes
- Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) choix du cabinet ADELPHÉA pour un montant de 12 916,80 €
- Non préemption maison 18 impasse des Bossonnets pour un prix total de 395 000 €
- Aménagement de la rue du 18 Août, travaux de voirie, choix de l'entreprise SATP pour un montant de 15 256,30 €
- Aménagement de la rue du 18 Août, travaux d'éclairage public, choix de l'entreprise Savoie Equipements pour un montant de 3 365,54 €
- CAFOR, prêt de véhicule, Finale Nationale de Futsal à Cannes
- Non préemption appartement 9 rue Emile Millet pour un prix total de 58 000 €
- Non préemption maison 61B rue de Vallard pour un prix total de 280 000 €
- Fourniture et mise en place d'une construction modulaire sur le site d'Au 7, choix de l'entreprise B. C. M. pour un montant de 34 110.16 € TTC
- NON PREEMPTION TERRAIN, 53 bis rue de Vernaz, pour un prix total de 12 000 €
- NON PREEMPTION APPARTEMENT, 13 rue de la Libération, pour un prix total de 318 000 €
- NON PREEMPTION TERRAIN, 3 chemin des Grands Prés, pour un prix total de 1000 €
- Service Animation, tarifs année scolaire 2009 - 2010
- Extension d'un système de vidéo protection des espaces publics, choix du groupement d'entreprises SDEL SAVOIE LEMAN / CHATEL pour la somme de 110 762,76 € pour la tranche ferme et la somme de 30 365,24 € pour la 30 365,24 €
- Service Animation, tarifs année scolaire 2009 - 2010, annule et remplace la décision n°09.78
- Non préemption maison 4 rue de la Tour pour un prix total de 280 000 €

4) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Monsieur VUICHARD expose brièvement l'activité intercommunale en rappelant les comptes-rendus d'Annemasse-Agglomération et en citant les dates clés de l'avancement du projet CEVA (liaison Cornavin Eaux-Vives Annemasse) : décembre 2009, fin de l'avant-projet, puis concertation, enquête d'utilité publique et début des travaux en 2012. Les trains fonctionneraient en 2015.

A la suite d'une question demandant des détails non disponibles à ce jour, Monsieur VUICHARD précise qu'un exposé complet de ce projet pourrait avoir lieu lors d'une prochaine séance si les conseillers municipaux le souhaitent.

5) Liaison Centre de Supervision Urbain (CSU) et le Commissariat de Police (PN), marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable à la mise en œuvre de cette prestation

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pour la liaison entre le Centre de Supervision Urbain (vidéo-protection) et la Police Nationale. La liaison se ferait par voie aérienne depuis un immeuble rue du Martinet avec un relais à la caserne des pompiers d'Annemasse qui transmettrait ensuite au commissariat. Elle consisterait en l'implantation de deux petites antennes en éloignant toute possibilité de piratage.

Une subvention de 43 000 € a été versée à la Commune au titre du FIPD Etat dédié à cette dépense.

Le schéma technique vient d'être concrétisé. La SARL MDS – HYPERCABLE, représentée par M. DUCASSE, est liée par une convention à la Préfecture de région chargée du pilotage des travaux.

Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, à engager la somme correspondante aux travaux et à conclure un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable au titre de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics avec la SARL MDS – HYPERCABLE.

6) Police Municipale, création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Il est proposé au Conseil Municipal ~~-à compter du 01^{er} août 2009-~~ la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique (grade : 2^{ème} classe) plus particulièrement chargé :

- de la constatation des contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules (autres que celles prévues aux articles R.412-49 et R.417-9 et au premier alinéa de l'article R.412-7) et des contraventions prévues à l'article R.211-21-5 du Code des Assurances,
- du visionnage des images de la vidéo-protection en qualité d'opérateur dans le cadre de l'extension du système (Quartier de Fossard),
- de l'entretien quotidien des chevaux affectés à l'équipe équestre.

L'agent embauché (compétences équestres exigées) sera, en premier lieu, recruté dans le cadre d'un contrat (*article 3 - alinéa 1*), s'il n'est pas fonctionnaire et sachant que le recours à un agent non titulaire est autorisé pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en attendant que le processus normal de recrutement ait abouti (durée du contrat limitée à 1 an non renouvelable) ; si, à l'issue du contrat, le poste n'est toujours pas pourvu par voie statutaire (fonctionnaire ou *stagiairisation* du contractuel), une nouvelle déclaration de vacance de poste devra être effectuée.

Par 23 voix pour, 4 voix contre (Mmes GAVARD-RIGAT, VEYRAT et MM. GOY et COPADO) et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

7) Croix de Savoie 74, changement de nom

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 12 juin des clubs des Croix de Savoie 74, le changement de nom a été décidé. Le club s'appellera désormais Evian-Thonon-Gaillard Football Club (ETG Football Club).

Monsieur DUNAND donne des explications sur cette nouvelle identité du club qui alliera la marque commerciale Evian et les villes hôtes des équipes.

Suite à ce changement de nom, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de la subvention attribuée initialement au club Croix de Savoie 74 à ETG Football Club.

8) CAFOR, versement d'une subvention exceptionnelle

Suite aux résultats obtenus lors de la première saison de compétition, la CAFOR a fait son entrée dans le monde du Futsal national en devenant champion de France et en étant qualifié pour la coupe des clubs champions UEFS.

Les frais engagés n'étant pas négligeables, l'association sollicite une subvention de 1 000 euros.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 1 000 euros à la CAFOR.

- Départ de M. DUNAND -

9) Gratification des stagiaires

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique, afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation.

La loi pour l'égalité des chances (articles 9 et 10) et le décret n° 2006-757 ont réformé le dispositif des stages ; le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 fixe une gratification minimale des stagiaires sous certaines conditions, sachant que les textes d'application à la Fonction Publique Territoriale sont attendus.

A ce jour, toutefois, il n'y a donc pas obligation pour les collectivités territoriales d'appliquer ce dispositif sachant que rien ne s'oppose à ce qu'elles le mettent en œuvre si elles le souhaitent par délibération.

Sachant que deux stagiaires, en 2ème année (DUT Informatique) de l'IUT Informatique d'Annecy-le-Vieux ont effectué, dans le cadre d'une convention partenariale entre les stagiaires, l'établissement scolaire et la collectivité, **un stage de 10 semaines** au sein de la Direction Générale des Services (Service Informatique) afin de travailler sur :

- **la mise en œuvre de l'Intranet de la Mairie de Gaillard**
- **l'installation du produit sur un serveur dédié**
- **l'amélioration de l'interface graphique du produit**
- **le suivi et la correction des dysfonctionnements**
- **l'ajout de fonctionnalités supplémentaires**
- **la formation des futurs utilisateurs**
- **l'évolution en Extranet**

Sachant qu'ils ont fait preuve d'une remarquable efficacité, il est proposé à titre exceptionnel -et compte tenu de leur implication- de proposer au Conseil Municipal de leur verser une gratification conforme à la réglementation en la matière pour les entreprises, à savoir :

✚ une gratification à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit -à titre indicatif- **398,13 €** (brut) pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles (1 mois) soit une somme à titre indicatif de **849,34 €** (brut) pour la durée totale du stage.

Il est à noter que, dans la limite de cette gratification, les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales et que leur montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité.

Seuls ces deux stagiaires sont dans ce cas au sein de la collectivité : présence plus de 2 mois- réel travail effectué et une délibération doit prévoir ce cas car cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal la gratification des vacataires proposée ci-dessus.

10) Rémunération des agents vacataires

La délibération n° 2007.1086 du 2 octobre 2007 précise les conditions de rémunération des agents payés à l'heure, soit :

- « Les agents rémunérés à l'heure percevront un prix horaire brut correspondant au traitement brut annuel afférent au 1^{er} échelon de **l'échelle 3**, divisé par **1 607 heures** et majoré de 8 % (soit **11,76 € /heure brut** en intégrant les 10 % de congés payés à ce jour) ;
- Les agents intervenant en périscolaire pour des activités artistiques demandant une formation particulière : danse, théâtre...seront rémunérés au prix horaire brut annuel afférent à **l'Indice Majoré 573**, divisé par **1607 heures** et majoré de 8 %, (soit environ **23,04 €/heure brut** en intégrant les 10 % de congés payés qui s'y ajoutent) ;
- Ces tarifs horaires ne sont pas applicables aux agents rémunérés en référence à des cadres d'emplois relevant d'une durée de travail spécifique (enseignants, par exemple), ni éventuellement à des intervenants ponctuels ne bénéficiant pas de la majoration congés payés (10 %) »

Or, il convient de revoir cette tarification, comme suit, compte tenu du développement et de la diversification des activités proposées, notamment par le Service Animation, que ne permettent plus de couvrir les modalités de rémunération actuelles -qui ne valorisent pas, par ailleurs, les compétences, diplômes, responsabilités :

**VACATAIRES : Proposition CM 29 juin 2009 Echelonnement de la tarification
selon une grille compétences- responsabilités - 2009**

| | VACATAIRES | | | |
|--|---|---------------------|---|-------------------------------|
| | Indice Brut /Indice Majoré référentiels valeur annuelle (1820 heures rémunérées) | Brut / heure | Brut/heure avec 10% congés payés | Net/heure approximatif |
| Enseignants Education Nationale (instituteurs, professeurs des écoles..) | Grille Education Nationale | | | |
| Intervenant ponctuel spécialisé, éducateur spécialisé... | IB 790 / IM 650 | 19,53 € | 21,48 € | 17,71 € |
| Responsable Animation | | | | |
| Responsable-Adjoint Animation | IB 509 / IM 438 | 13,16 € | 14,48 € | 12,00 € |
| Animateur avec Sujétions particulières régulières (Animateurs CLAS, référents de fermeture et de retards, animateurs périscolaires, animateurs "Coup de Pouce") | IB 452 / IM 396 | 11,90 € | 13,09 € | 10,79 € |
| Animateur diplômé (Bafa, Bpjeps etc...), Auxiliaire de Puériculture diplômée | IB 407 / IM 367 | 11,03 € | 12,13 € | 10,00 € |
| Animateur stagiaire ou non diplômé pris dans l'effectif obligatoire, Agent de surveillance cantines, Agent d'entretien, Aide auxiliaire de puériculture, ATSEM | IB 389 / IM 356 | 10,69 € | 11,76 € | 9,70 € |
| Animateur stagiaire ou non diplômé pris en plus de l'effectif obligatoire, agent stagiaire | 0 € | 0 € | 0 € | 0,00 € |

Toutefois, il convient de préciser que le recours aux agents dits « vacataires », dont les rémunérations sont attachées à un acte spécifique (et qui ne disposent pas des droits attachés à la qualité d'agent non titulaire : *congés, protection statutaire en cas de maladie ou de maternité, indemnité de licenciement...*) va devenir exceptionnel.

Le contrat (CDD) doit être la règle pour les remplacements (*contrats article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement de titulaires*) ou les besoins saisonniers ou occasionnels (*contrats article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984*).

Notamment, pour information, les contractuels du service animation (accueil de loisirs, séjours,.....) vont être rémunérés forfaitairement à la journée et percevront l'indemnité de congés payés (10 % de la rémunération brute), sachant que leur rémunération brute de base doit faire référence à un Indice de la Fonction Publique, comme la réglementation -et plus particulièrement la jurisprudence- l'exige.

CONTRACTUELS SERVICE ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS
Proposition de tarification selon une grille de compétences – responsabilités

| ACCUEIL LOISIRS /forfait journée | | | | |
|--|--|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| | Indice Brut /Indice Majoré référentiels valeur annuelle (1820 heures rémunérées) | Brut / forfait journée | Brut/forfait avec 10% congés payés | Net/forfait journée approximatif |
| Responsable Animation | IB 510 /IM 439 | 92,33 € | 101,56 € | 84,69 € |
| Responsable-Adjoint Animation | IB 433 / IM 382 | 80,34 € | 88,37 € | 73,70 € |
| Animateur avec Sujétions particulières régulières | IB 375 / IM 346 | 72,77 € | 80,05 € | 66,82 € |
| Animateur diplômé (Bafa, Bpjeps etc...) | IB 341 / IM 322 | 67,72 € | 74,49 € | 62,00 € |
| Animateur stagiaire ou non diplômé pris dans l'effectif obligatoire | IB 328 / IM 312 | 65,62 € | 72,18 € | 60,24 € |

CONTRACTUELS SERVICE ANIMATION SEJOURS....
Proposition de tarification selon une grille de compétences – responsabilités

| | SEJOURS (nuitées incluses) / forfait journée | | | |
|--|---|-------------------------------|---|---|
| | majoration forfait journée 25 % | Brut / forfait journée | Brut/forfait avec 10% congés payés | Net/forfait journée approximatif |
| Responsable Animation | majoration 25 % | 115,41 € | 126,95 € | 105,96 € |
| Responsable-Adjoint Animation | majoration 25 % | 100,43 € | 110,47 € | 92,20 € |
| Animateur avec Sujétions particulières régulières | majoration 25 % | 90,96 € | 100,06 € | 83,51 € |
| Animateur diplômé (Bafa, Bpjeps etc...) | majoration 25 % | 84,65 € | 93,12 € | 77,70 € |
| Animateur stagiaire ou non diplômé pris dans l'effectif obligatoire | majoration 25 % | 82,03 € | 90,23 € | 75,31 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les rémunérations des agents vacataires suivant les propositions mentionnées ci-dessus.

11) Organisation rentrée scolaire 2009/2010, création d'un poste ATSEM, modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste d'ATSEM à Temps Non Complet (80 %) au Service « *Restauration - Propreté - ATSEM* », sachant que les inscriptions enregistrées fin juin dans les écoles de la commune de Gaillard ont mis en évidence une forte montée prévisionnelle des effectifs en maternelle et qu'en conséquence, deux classes vont être ouvertes : une à l'école maternelle du Salève et une à l'école des Voiron. Il est rappelé l'obligation d'avoir une ATSEM par classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à Temps Non Complet (80 %) pour l'Ecole Maternelle du Salève.

12) Organisation du service Animation

Dans un souci d'information, M. LECOUCVEY présente une nouvelle organisation plus souple et plus cohérente du service Animation qui permettra de prendre en compte d'une part la volonté des élus et d'autre part, l'extension des activités, leur diversification et l'augmentation conséquente du nombre d'enfants fréquentant les divers services du Centre de loisirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle organisation du Secteur Jeunes.

13) EBAG, modification de la convention conclue avec Annemasse Agglo pour l'activité périscolaire assurée par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (délibération du 1^{er} décembre 2008)

Depuis 1999, la commune de Gaillard propose aux enfants des écoles élémentaires, des ateliers de pratique d'arts plastiques dans le cadre du Contrat Temps libre. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

La présente convention entre la commune et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois dans le cadre des activités périscolaires mises en œuvre par la commune.

Une erreur des services communautaires a été constatée sur le montant de la prestation que devait payer la Commune dans la convention d'origine (étudiée par le Conseil municipal lors de sa session du 1^{er} décembre 2008).

A titre d'information, le nouveau montant de cette prestation est estimé à 4 540.10€ pour l'année scolaire 2008-2009 au lieu de 6 810.15€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente avec l'EBAG.

- *Départ de Mme BILLARD* -

14) Election d'un délégué auprès du Conseil d'Administration de la SIGEM suite à la démission de M. BOGET

Monsieur Alain BOGET, représentant de la Commune, a démissionné du Conseil d'Administration de la SIGEM.

Après s'être prononcé sur le vote à main levée, le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Il convient de désigner deux assesseurs pour les élections qui vont suivre. Mme MEROUANI et M. PAULINO proposent leur candidature. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

Mme Nathalie MAGNIN et M. PIGUET se portent candidats.

A l'issue du vote, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 29 Suffrages exprimés : 26 Bulletins blancs : 1 Bulletins nuls : 2

N. MAGNIN 18 voix
C. PIGUET 8 voix

Madame Nathalie MAGNIN est élue représentante de la commune au Conseil d'Administration de la SIGEM.

15) Adhésion aux Petites Villes de France, modification de la délibération n°2009.120

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion à l'association des Petites Villes de France.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération en ce qui concerne le montant. La cotisation s'élève à 923,68 € au lieu de 795,92 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du montant de la cotisation indiqué dans la délibération n°2009.120 du 16 février 2009.

16) Adhésion à l'ALPRAIL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ALPRAIL (Association Lémanique pour la Promotion du Rail) sachant que le montant de la cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2009 (tranche des villes >10 000 habitants).

17) Convention relative aux poursuites sur produits locaux

Les recettes issues du recouvrement des produits locaux représentent une part importante dans le budget des communes. Mais, l'efficacité du recouvrement des produits locaux est liée à une nécessaire sélectivité des poursuites. Ainsi, le seuil de 30 euros d'oppositions à tiers détenteur imposé par l'article R.1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est, à ce titre, pertinent. Il peut être le pivot d'une convention de poursuites entre la Commune et la Trésorerie d'Annemasse.

| | |
|---|--|
| Dettes Cumulées Inférieures A 30 euros | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dette inférieure à 5 euros² : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une lettre de rappel - En l'absence de paiement, présentation en non valeur |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dette supérieure ou égale à 5 euros et inférieure à 30 euros : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une lettre de rappel - Envoi d'un commandement - En l'absence de paiement, présentation en non valeur |
| Dettes cumulées Supérieures Ou égales à 30 euros | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dette supérieure ou égale à 30 euros et inférieure à 200 euros : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une lettre de rappel - Envoi d'un commandement - OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur/banque/autre : Assedic, CAF, locataire, notaire, etc.) - En l'absence de paiement, présentation en non valeur. |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dette supérieure ou égale à 200 euros : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une lettre de rappel. - Envoi d'un commandement. - OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur/banque/ autre (Assedic, CAF, locataire, notaire, etc.) - Saisie vente par huissier du Trésor ou de justice. - En l'absence de paiement, présentation en non valeur. |

² Le seuil d'émission d'un titre de recettes est de 5 euros (art D.1611-1 du CGCT) à l'exception des droits au comptant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Trésorerie d'Annemasse concernant les poursuites sur produits locaux.

18) Versement d'une subvention au Sou des écoles suite à la dissolution de l'association Ski Club de Gaillard

Suite à sa dissolution fin 2008, l'Association Ski Club de Gaillard a versé à la Commune la somme de 1 816,47 € avec le souhait que cette somme soit ensuite reversée au Sou des Ecoles. Ses statuts l'obligeaient à reverser les dits fonds à la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le reversement de la somme de 1 816,47 € au Sou des Ecoles sous forme de subvention. Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Commune de Gaillard.

19) Décision de remise gracieuse totale d'une créance de 283,88 € à une administrée de la Commune

Une administrée est redevable à la Commune de trois créances s'élevant à 283,88 €. Il s'agit de factures de repas en cantine sur les années 2004 et 2006 non payées à ce jour à la Commune.

Ses ressources sont essentiellement composées du RMI, et elle assume également les frais de scolarité de son fils, ce qui grève considérablement son reste à vivre.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de lui accorder une remise gracieuse totale de la créance de 283,88 €.

20) Budget Principal et Budget annexe de l'Espace Louis Simon, décisions modificatives n°1

Il s'avère nécessaire de modifier et de compléter certains crédits figurant au Budget annexe de l'Espace Louis Simon. Il convient alors d'augmenter la subvention d'équilibre dans les Budgets Principal et de l'Espace Louis Simon.

Par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes GAVARD-RIGAT et VEYRAT et MM. GOY, COPADO et PATRIS) le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives.

21) Marché de prestations de services d'accompagnement social et professionnel d'agents dans le cadre du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard » (marché a procédure adaptée n°08-068) – Autorisation de signature d'un avenant n°1 portant rajout de prestations supplémentaires

Madame le Maire rappelle qu'un marché public a été conclu le 5 décembre 2008 avec l'Institut de Formation Rhône Alpes (I.F.R.A) pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel d'agents dans le cadre du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard », pour un montant de maximum de prestations de services de 10 250 euros TTC. Ce marché comporte plus précisément 180 heures de prestations (140 heures en individuel et 40 heures en collectif) rémunérées à 56,90 euros TTC l'heure.

En mars 2009, la Direction Départementale du Travail a accordé à la Ville une enveloppe financière supplémentaire de 569 euros permettant d'effectuer 10 heures d'accompagnement en plus.

Ce rajout de prestations nécessite la signature d'un avenant n° 1 au marché initial d'un montant de 569 euros TTC correspondant à la réalisation de 10 heures supplémentaires d'accompagnement.

Cet avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché initial de 5.55 %.
L'augmentation étant supérieure à 5%, sa signature nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'I.F.R.A. un avenant n°1 au marché de prestations de services en cours pour un montant de 569 euros TTC correspondant à la réalisation de 10 heures d'accompagnement en plus. Ce qui ramène le nouveau montant du marché à 10 819 euros TTC.

Par 28 voix pour et une voix contre (Mme PIERRE), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un avenant n°1 au marché de prestations de services d'accompagnement social et professionnel d'agents dans le cadre du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard » conclu avec l'I.F.R.A., dont le siège social est situé 66, cours Tolstoï, 69627 VILLEURBANNE, dit que cet avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires, soit 10 heures d'accompagnement en plus et dit que le montant de cet avenant s'élève à 569 euros TTC.

22) Rétrocession MORELLO rue de Vallard

Par courrier en date du 15 mars 2009, Monsieur MORELLO a demandé s'il était possible de lui rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées section A n° 5313, 5314, 5315, 5316, 5317, 5318, 5319 et 5320, représentant une surface totale de 23 m², situées au droit de sa propriété, 63 rue de Vallard.

Ces parcelles de terres correspondent aux délaissés à Monsieur MORELLO.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rétrocéder ces délaissés à M. MORELLO.

23) ZAC de Moëllesulaz, compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale

Par convention en date du 25 juin 1990, la commune de Gaillard a confié à la Société d'Équipement du Département de Haute-Savoie (SEDHS) la réalisation de la Z.A.C. de Moëllesulaz.

En 2008 s'est achevée la phase de démolition et de viabilisation de la dernière tranche cessible pour un montant de 344 657 euros.

Le dernier terrain commercialisable a été vendu le 22 décembre 2008 à la SIGEM. Les dernières échéances de paiement sont programmées en 2009.

2009 verra la préparation de l'achèvement de la ZAC.

Pour 2010, une subvention d'équilibre de 687 110 euros permettra de liquider l'opération. Elle est plus qu'entièrement couverte par l'avance de trésorerie accordée par la commune puisque 162 939 euros seront reversés à la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte de ce CRACL 2008.

24) ZAC de Moëllesulaz, convention publique d'aménagement, avenant n°9

La réalisation de la ZAC de Moëllesulaz a été confiée à la société d'équipement du département de la Haute Savoie (SEDHS) conformément au traité de concession signé le 25 juin 1990.

Huit avenants sont venus compléter ce traité.

L'avenant n°9 vise à proroger la mission de la SEDHS jusqu'au 4 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de Moëllesulaz.

25) Acquisition d'un local commercial situé 5 rue de la Libération

Un local commercial est libre de toute occupation dans la copropriété « Le Sully », située 5 rue de la Libération.

Il a une surface de 101m² et pose depuis plusieurs années des problèmes d'occupation.

Son acquisition est pour la commune une opportunité pour créer un équipement public de proximité permettant de développer en partie Nord notre offre d'animation à l'égard de la population.

Elle s'inscrit en complément de l'intervention des pouvoirs publics dans la copropriété voisine du Salève et entre dans le cadre des projets soutenus par le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération.

Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme PIERRE), le Conseil Municipal décide d'acquérir un local commercial situé 5 rue de la Libération pour un montant de 192 000 €.

Une demande de portage foncier sera par ailleurs adressée à l'EPF 74.

26) Cession à Annemasse Agglo d'un terrain situé à l'angle de la rue des Saules et de la rue des Rainettes

La commune s'est rendue propriétaire de la rue des Rainettes.

L'assiette foncière englobait une station de relevage des eaux usées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'opérer la cession de ce petit espace à titre gratuit à Annemasse Agglo, gestionnaire de ce type d'équipement public.

27) Approbation de la convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie d'une propriété située rue de Genève – rue Desbiolles

Par délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la saisine de l'Etablissement public foncier de la Haute Savoie (EPF 74) en vue d'une demande de portage d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées section A n°226, 227 et 1933.

Le conseil d'administration de l'EPF 74 a accepté ce portage.

Une convention doit donc être conclue entre la commune et l'EPF 74 de manière à organiser ce portage qui portera sur 10 ans (avec possibilité de remboursement anticipé). Les frais annuels de portage seront de 3% sur le capital restant dû.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'EPF 74.

INFORMATIONS

1) Taxe sur la publicité locale extérieure (TPL) applicable au 1^{er} janvier 2010

Monsieur FIGUIERE précise que le tarif de droit commun s'applique concernant la taxe sur la publicité extérieure du fait que la commune ne délibère pas avant le 1^{er} juillet 2009 pour en modifier les règles.

2) Accessibilité

Monsieur BOGET précise qu'une réunion accessibilité se tiendra en Mairie le 30 juillet 2009 à 14h30

3) Course cycliste des élus et employés territoriaux « Gentlemen cycliste 2009 »

La 17^{ème} édition aura lieu le samedi 19 septembre 2009. Les bulletins d'inscription sont à retirer auprès de la Direction générale des services avant le 15 août.

4) 13^{ème} rencontre des départements cyclistes

Le Conseil Général de la Haute-Savoie accueillera la 13^{ème} rencontre des départements cyclistes le jeudi 17 septembre 2009 à l'Espace Bonlieu à Annecy.

Les bulletins d'inscription sont à retirer à la Direction générale des services avant le 31 juillet 2009.

5) Exposition florale

Le service Espaces verts de la ville de Gaillard expose à Yvoire jusqu'au 5 juillet 2009.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire,
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.